



Peut-on éviter un face à face avec son employeur?

Par **pepette60**, le **11/05/2010** à **09:23**

Bonjour,
J'ai été mise a pied il y a peu de temps et depuis ,je n'ai toujours pas repris mon travail car je suis actuellement en arrêt maladie.Toutefois,la mise a pied n'ayant pas été faite comme la loi le demande,je voudrai mettre mon employeur devant les prud'hommes pour "procédure illégale de mise a pied".
Ayant une santé fragile et ayant subi des moqueries et insultes de la part de mes collègues,je ne souhaite pas rencontrer quiconque de ma société.Donc je voulais savoir:"si j'entame une procédure devant les prud'hommes,faut il obligatoirement que je me retrouve devant eux ou ceci peut-il se faire uniquement par courrier ,sans rendez-vous?"
Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **11/05/2010** à **15:17**

bonjour,
vous êtes salarié dont la caractéristique principale est la subordination à votre employeur.
à la fin de votre arrêt de maladie si votre employeur vous convoque vous serez obligé de répondre à cette convocation.
toutefois vous pouvez saisir le tribunal des prudhommes du lieu de l'entreprise par courrier recommandé en précisant l'objet de votre demande, un avocat n'est obligatoire (mais conseillé).
le greffe du tribunal vous transmettra la date de la séance de conciliation.
s'agit-il une mise à pied conservatoire ou disciplinaire ?
cordialement